



Juge aux affaires familiales

Interview de Carine Tasmadjian, juge aux affaires familiales

contenu multimedia

Le Juge aux Affaires Familiales (plus communément appelé JAF) traite comme son nom l'indique des affaires concernant la famille.

Qu'est-ce qu'un juge aux affaires familiales ?

Le juge aux affaires familiales est un juge du tribunal de grande instance (TGI), délégué dans ses fonctions par le président du tribunal.

Il peut y avoir plusieurs juges aux affaires familiales au sein d'un même tribunal de grande instance.

Quelles sont ses compétences ?

Le juge aux affaires familiales est compétent pour connaître des actions relatives :

- aux procédures de divorce et de séparation de corps, de leurs conséquences.
- à la détermination des titulaires de l'autorité parentale et des conditions de son exercice, aux modalités d'exercice des relations entre un enfant et ses grands parents.
- à la tutelle des enfants mineurs

Le juge aux affaires familiales a d'autres missions, il est notamment compétent en ce qui concerne les procédures relatives à :

- l'attribution des prénoms, si les prénoms choisis par les parents peuvent nuire aux intérêts de l'enfant ;
- la procédure de changement de prénom ;
- la fixation et la révision des obligations alimentaires, de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, et de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité ;
- la protection sur le plan civil des victimes de violences commises au sein d'un couple.

Comment saisir le juge ?

Selon les matières, le juge aux affaires familiales peut être saisi soit par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance, soit par assignation.

De même, la représentation par un avocat n'est pas toujours obligatoire selon les matières, mais elle est vivement conseillée compte tenu des conséquences que peuvent engendrer certaines décisions tant sur le plan affectif que financier.

Pour toute information, adressez-vous :

Au service d'accueil et de renseignement du tribunal de grande instance de votre domicile.

Devenir magistrat

Consulter le site de l'école nationale de la magistrature. (<http://www.enm.justice.fr/devenir-magistrat/accueil.php>)

source : www.justice.gouv.fr